**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**  
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion d’experts dans le cadre de la réflexion globale  
sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003  
pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL**

**GROUPE 3 – THÈME A**

**11, 18 et 20 mai 2021  
En ligne, 13 h 00 – 16 h 00 (heure de Paris / UTC+2)**

**POINTS TRAITÉS**

Thème A : Approche globale des mécanismes d’inscription

1. Priorités pour réformer le système d’inscription actuel
2. Système à envisager pour les mécanismes d’inscription réformés
3. Clause de durée limitée d’inscription pour les éléments à inclure dans la Liste représentative
4. Priorités et plafonnement annuel des dossiers
5. Sous-utilisation de la Liste de sauvegarde urgente
6. Objet et intention de la Liste représentative
7. Rendre le Registre plus utile

**MEMBRES**

|  |  |
| --- | --- |
| Claudine-Augée Angoué | Adriana Molano |
| Cécile Duvelle | Soledad Mujica |
| Amélia Frazão Moreira | Blanche Nguessan |
| Abdoul Aziz Guissé | Ahmed Skounti (rapporteur) |
| Léonce Ki (modérateur) | Annie Tohme-Tabet |

|  |
| --- |
| **1. Priorités pour réformer le système d’inscription actuel** |
| Notre groupe constate :   * Un engorgement du système d’inscription ; * Une politisation du système de candidature (tentatives d’appropriation nationale) et du système d’inscription (non-respect des recommandations de l’Organe d’évaluation) ; * Un déséquilibre entre les mécanismes de la Convention (Liste représentative, Liste de sauvegarde urgente, Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, Assistance internationale)   En même temps, les points suivants doivent être pris en compte :   * Clarifier davantage les objectifs et les finalités de chacun des mécanismes du système d’inscription ; * Relier véritablement la sauvegarde au développement durable au niveau national afin de réduire les effets négatifs potentiels de la reconnaissance internationale, en particulier la frustration des communautés, groupes et individus ; * Permettre une réelle appropriation de la Convention par les communautés, groupes et individus et la transversalité de sa mise en œuvre dans les politiques des États ; * Réformer durablement le système d’inscription implique un plus grand recours aux systèmes nationaux de mise en œuvre de la Convention, en particulier les inventaires.   Au sujet de la question traitant du **système d’inscription**, le groupe 3 recommande les deux options suivantes (voir point 2 ci-dessous) :  **Option 1** : entreprendre une refonte profonde du système d’inscription.  **Option 2** : réformer le système d’inscription actuel au travers de réajustements. |

|  |
| --- |
| **2. Système à envisager pour les mécanismes d’inscription réformés** |
| Notre groupe recommande de :   * Simplifier et alléger la procédure d’inscription sur la Liste représentative pour permettre un plus grand nombre d’inscriptions ; * Recentrer le système d’inscription autour de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.   En même temps, les points suivants doivent être pris en compte :   * Veiller à ne pas perdre la crédibilité du système d’inscription, y compris en matière de respect des droits humains, du respect entre communautés et de développement durable ; * Renforcer la place des communautés, groupes et individus au sein des mécanismes d’inscription réformés ; * Introduire une disposition dans les Directives opérationnelles précisant que l’inscription d’un élément sur les listes de la Convention n’implique en aucun cas la propriété exclusive d’un État ou d’une communauté sur cet élément ou une appellation d’origine liée à cet État ou à son territoire ; * Encourager et appuyer les États parties pour la réalisation d’inventaires participatifs avec les communautés pour mettre, en amont, les communautés au cœur du processus ; * Maintenir les critères (même révisés) et le formulaire de candidature en raison de son importance en permettant aux États de travailler avec les communautés et vice-versa.   Au sujet de la question traitant de la **réforme du système de candidatures**, le groupe 3 recommande les deux options suivantes :  **Option 1** : introduire un système autonome d’inscription sur la Liste représentative   * Trois candidatures par État et par an, basées sur les fiches d’inventaires et sur les informations fournies par l’État sur ses inventaires dans les rapports périodiques ; * Les critères seraient réduits au minimum. Le Comité inscrit les éléments, sans passer par un organe d’évaluation, en veillant à ce que les éléments soient inclus dans un inventaire conforme à la Convention (ce qui implique la participation des communautés), et ne soient pas contraires aux droits humains, au respect mutuel entre communautés et aux exigences du développement durable ; * Le formulaire de candidature serait également réduit au minimum avec un résumé descriptif de l’élément, ainsi qu’une explication de la conformité de l’élément avec les exigences du développement durable et des droits humains ; * Le formulaire pourrait être rédigé et soumis dans la ou les langue(s) de ou des communauté(s) concernée(s), accompagné d’un résumé descriptif de l’élément en anglais ou en français ainsi que d’une explication de la conformité de l’élément avec l’article 2 de la Convention ; * Le Comité promeut parallèlement le renforcement des capacités pour la réalisation d’inventaires participatifs et en contrôle la bonne mise en œuvre à travers les rapports périodiques ; * La procédure pour les trois autres mécanismes (Liste de sauvegarde urgente, Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et Assistance internationale) reste inchangée avec un plafond de 50 candidatures par an, en conservant l’ordre de priorité actuel.   **Option 2** : instaurer un nouveau système d’inscription avec des cycles alternatifs   * Deux cycles alternant d’une année à l’autre avec un cycle dédié aux mécanismes de visibilité (Liste représentative et Registre de bonnes pratiques de sauvegarde) d’une part, et un cycle dédié aux mécanismes de sauvegarde (Liste de sauvegarde urgente et l’octroi de l’Assistance internationale de plus de 100 000 dollars) d’autre part. |

|  |
| --- |
| **3. Clause d’extinction des éléments à inscrire sur la Liste représentative** |
| Notre groupe recommande de :   * Ne pas instaurer de clause d’extinction des éléments à inscrire sur la Liste représentative, ce qui risquerait de dévaluer la Liste représentative et d’envoyer un message négatif aux communautés ; * Assurer un suivi plus rapproché des éléments inscrits, notamment en renforçant la crédibilité du mécanisme des Rapports périodiques pour apporter la voix des communautés groupes et individus concernés et permettre une mise à jour des mesures de sauvegarde.   En même temps, le point suivant doit être pris en compte :   * Continuer et intensifier le renforcement des capacités afin d’ancrer la Convention au niveau national.   Au sujet de la question traitant du **suivi de la Liste représentative**, le groupe 3 recommande les deux options suivantes :  **Option 1** : éliminer l’obligation d’un Rapport périodique pour chaque élément inscrit sur la Liste représentative, et proposer un rapport global par État partie, avec un focus sur certains éléments en raison de leur évolution spécifique ;  **Option 2** : instaurer la préparation des Rapports périodiques pour la Liste représentative par les communautés, avec le soutien des États parties. |

|  |
| --- |
| **4. Priorités et plafonnement annuel des dossiers** |
| Notre groupe recommande de :   * Permettre plus d’inscriptions sur la Liste représentative suivant un processus simplifié et allégé (voir point 2 ci-dessus, option 1) ce qui permettrait un plafonnement séparé des candidatures à la Liste représentative ; * Réduire le temps d’attente des dossiers dans la perspective d’une réduction des contraintes imposées par le plafonnement annuel (voir point 2 ci-dessus, option 2)   En même temps, le point suivant doit être pris en compte :   * La Liste représentative est importante pour la visibilité du patrimoine culturel immatériel et le maintien de sa crédibilité est crucial.   Au sujet de la question traitant des **priorités et du plafonnement annuel en relation avec la réforme des mécanismes d’inscription**, le groupe 3 recommande les deux options suivantes :  **Option 1** : Dans le cas du maintien du système actuel, il n’est pas possible d’envisager un changement des priorités et du plafonnement annuel en raison de la charge de travail des organes de la Convention.  **Option 2** : Dans le cas d’une simplification de la procédure pour la Liste représentative, celle-ci étant traitée séparément, un plafond séparé pourrait être établi pour cette liste (voir point 2 ci-dessus, option 1), le système de priorités n’ayant plus lieu d’être. |

|  |
| --- |
| **5. Sous-utilisation de la Liste de sauvegarde urgente** |
| Notre groupe recommande de :   * Renforcer les capacités et la sensibilisation des États parties, des communautés et des autres parties prenantes autour de la Liste de sauvegarde urgente ; * Rendre la Liste de sauvegarde urgente plus attrayante – par exemple en dédiant un cycle à la Liste de sauvegarde urgente ou en permettant à l’Organe d’évaluation de consacrer plus de temps à la Liste de sauvegarde urgente – sans pénaliser les autres mécanismes d’inscription.   En même temps, les points suivants doivent être pris en compte :   * La sous-utilisation de la Liste de sauvegarde urgente est liée à l’attractivité de la Liste représentative et à la confusion avec la Liste du patrimoine mondial en péril; * Le renforcement de l’utilisation de la Liste de sauvegarde urgente doit aller de pair avec la réforme de l’ensemble du système d’inscription. |

|  |
| --- |
| **6. Objet et intention de la Liste représentative** |
| Notre groupe recommande ce qui suit :  Recommandations d’ordre général   * Mener une étude sur la Liste représentative auprès des États parties, des communautés, des ONG, des facilitateurs et d’autres parties concernées, en particulier pour mieux comprendre **l’impact de l’inscription** sur la viabilité des éléments et pour les communautés et savoir si l’inscription répond aux attentes des communautés ; * **Renforcer le dialogue** aux niveaux international et local en tant que troisième objectif de la Liste représentative, par exemple en considérant la création d’un réseau des éléments inscrits sur la Liste représentative ; * Inviter les États parties à adopter une **approche inclusive** des éléments proposés pour inscription sur la Liste représentative à la fois en termes d’identification la plus adéquate possible, d’une part et en termes de participation des communautés concernées, d’autre part ; * Clarifier auprès des États que la Liste représentative n’est **pas un moyen de s’approprier** **ou de revendiquer l’origine géographique** d’un élément du patrimoine culturel immatériel.   Recommandations portant sur le **rôle des communautés**   * Inviter les États parties à placer les communautés au cœur du processus qui conduit à l’inscription d’un élément sur la Liste représentative ; * Inviter les États parties à assurer la publicité la plus large des candidatures afin d’y associer l’ensemble des communautés, groupes et individus qui le souhaitent ; * Inviter les États parties à servir de véritable courroie de transmission entre l’UNESCO et les communautés détentrices d’éléments inscrits sur la Liste représentative ;   En même temps, les points suivants doivent être pris en compte :   * Si la Liste représentative contribue à la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à la prise de conscience de son importance, elle ne favorise pas suffisamment le **dialogue** (cf. article 16.1 de la Convention) ; * Il est important d’assurer le **renforcement des capacités** des communautés détentrices d’éléments inscrits sur la Liste représentative afin qu’elles en saisissent mieux les objectifs, même a posteriori ; * La Liste représentative ne tient pas considération du **degré de viabilité** d’un élément et pourrait s’adresser aux éléments « en bonne santé » ainsi qu’aux éléments dont la transmission doit être renforcée. |

|  |
| --- |
| **7. Rendre le Registre plus utile** |
| Notre groupe recommande ce qui suit :  Dans le cadre de la **sélection des bonnes pratiques** au Registre   * Réformer le système de priorités et offrir au Registre une meilleure visibilité pour que les propositions au Registre ne soient pas mises en concurrence avec les deux listes (Liste représentative et Liste de sauvegarde urgente) ; * Mettre en place une procédure permettant à la société civile de proposer des exemples de bonnes pratiques de sauvegarde aux États avant de les proposer pour sélection au Registre, avec l’aide des ONG accréditées, des facilitateurs et du milieu académique ;   Dans le cadre de la **promotion du Registre**   * Renforcer la promotion des bonnes pratiques sélectionnées au Registre et leur utilité pour d’autres communautés, par exemple en initiant l’organisation de rencontres entre porteurs de programmes sélectionnés et communautés intéressées.   En même temps, les points suivants doivent être pris en compte :   * Il est important d’assurer une plus grande crédibilité au processus de sélection des bonnes pratiques de sauvegarde ; * Le Registre est susceptible d’être utilisé comme un outil de promotion de la **coopération internationale**, notamment en matière de patrimoine culturel immatériel et de développement durable avec l’aide des centres de catégorie 2, des chaires UNESCO, des facilitateurs et des ONG accréditées ; * Le Registre est également susceptible d’être une plateforme de **coopération au niveau national**, notamment entre le secteur culturel et d’autres secteurs du développement durable.   Au sujet de la question traitant du **lien entre la Liste de sauvegarde urgente et le Registre**, le groupe 3 recommande les deux options suivantes :  **Option 1** : sélectionner automatiquement pour le Registre, les plans de sauvegarde ayant permis le retrait d’éléments de la Liste de sauvegarde urgente en raison de l’amélioration de leur viabilité ;  **Option 2** : soumettre les candidatures des plans de sauvegarde appliqués aux éléments retirés de la Liste de sauvegarde urgente à la même procédure et aux mêmes critères appliqués aux programmes, projets et activités proposés pour sélection au Registre. |